



Obligation alimentaire, pour une grand-mère détestée

Par **Perliz**, le **26/04/2008** à **16:15**

Bonjour,

Ma grand-mère maternelle va entrer en maison de retraite. Visiblement, elle ne peut pas régler le montant des frais d'hébergement. La Direction de l'action sociale m'a adressé mon montant participatif (plutôt élevé, mais c'est pas le sujet). Son fils a lui une très faible part.

Il y a eu beaucoup de décès dans la famille, notamment ma mère (sa fille) quand j'avais 1 an, puis mon père quand j'avais 8 ans. Durant 7 ans elle a empoisonné la vie de mon père car elle souhaitait s'impliquer dans notre éducation (empoisonné est un doux euphémisme, en regard des sales crasses qu'elle lui a fait subir).

Au décès de mon père, celui-ci avait désigné comme tutrice légale sa belle mère. Par décision du juge des tutelles, nous avons été mon frère et moi, contraint d'aller passer plusieurs semaines en vacances chez elle. Jusqu'à notre majorité, ou nous avons coupé tout contact.

Aujourd'hui, cette obligation alimentaire envers cette personne que je déteste (soyons franc) pour toutes ses nuisances me paraît tout à fait scandaleuse. Je donnerai immédiatement tout pour ma tutrice, mais jamais pour cette grand-mère.

1 - Est-il possible légalement de casser cette contrainte (affiliation, renonciation, et...) ?

2 - Ayant fondé une famille, j'ai actuellement plusieurs crédits et un budget serré. Cela a-t-il une quelconque importance dans le calcul du montant de l'obligation ? J'enrage à l'idée de perdre tout ce que j'ai difficilement construit, pour une personne que je déteste.

3 - Si je venais à décéder, est-ce que ma femme serait contrainte de payer à la place de ma fille de 4 ans ?

4 - Comment est calculé ce montant, et comment est-il réparti entre les parties ?

Merci pour vos conseils,

Yan